Séance d’information syndicale de l'enseignant précaire

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Ordre du jour

- Un syndicat, à quoi ça sert?
- Comment travailler au CSSVDC
- Comprendre son talon de paie
- L’été (ajustement 10 mois et chômage)
- Liste de priorité et séance d’affectation

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Un syndicat, ça sert à quoi?

- Défendre équitablement tous ses membres, conformément aux différents encadrements qui prévalent (conventions collectives, chartes, lois, Code du travail). Il agit à titre de porte-parole des intérêts de ses membres.
- Tous les enseignants forment le syndicat.
- Le syndicat et ses représentants sont là pour :
  - Vous soutenir;
  - Répondre à vos questions;
  - Défendre vos intérêts;
  - Vous représenter au besoin.
- Devenir membre :
  - Permets d'avoir un droit de vote lors des assemblées;
  - Cotisations syndicales prélevées sur votre paie même si vous n'êtes pas membre;
  - Pour devenir membre, il faut remplir l'annexe A et la faire parvenir au SEHY.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

La base pour s’aider soi-même

Garder des traces écrites! N’hésitez pas à demander à vos directions de vous confirmer quelque chose par courriel. Les paroles s’envolent, mais les écrits restent.

Vous avez une question :

Regardez sur le site Web du SEHY;	Demandez à votre délégué d’école;	Contactez le SEHY (courriel ou téléphone).

- Ne vous fiez pas aux médias sociaux!

SYNDICAT DE L’ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Pour faire de la suppléance

Enseignant.e.s au préscolaire et au primaire

Posez votre candidature dès maintenant en suivant les étapes ci-dessous :

1. Créer votre profil en ligne **en soumettant votre candidature***.

2. Envoyer votre curriculum vitae par courriel :

- Pour la suppléance au préscolaire et au primaire, à l'adresse **suppleances@cssvdc.gouv.qc.ca**.

* Le **guide d'utilisation** peut vous accompagner dans le processus de création de votre profil en ligne.

Enseignant.e.s au secondaire, en formation professionnelle ou en formation générale aux adultes

1. Envoyer votre curriculum vitae par courriel à Marylin Choinière à l'adresse : **cv@cssvdc.gouv.qc.ca**.

Scolago

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Priorité de suppléance

8-7.11 SUPPLÉANCE

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est assuré par un enseignant qui a le statut de mise en disponibilité ou par un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, le Centre de services procède selon l'ordre suivant :

A) à un enseignant à temps partiel de l'école qui remplace un enseignant en retour progressif ;

B) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon ;

C) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet ;

D) à un ou des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent en faire sur une base volontaire ;

E) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignants de l'école selon le système de dépannage suivant :

Pour parer à de telles situations d'urgence, la direction, après consultation du Comité de participation des enseignants ou de ce qui en tient lieu, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. Il assure chacun des enseignants de l'école qu'il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage ; sauf s'il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un enseignant.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Taux de la suppléance occasionnelle

- 1/1000 de l'échelon 1 pour les enseignants non légalement qualifiés* (51 461 $ / 1000 = 51,46 $ de l'heure)
- 1/1000 de l'échelon 3 pour les enseignants qualifiés* (60 041$ / 1000 = 60,41$ de l'heure)
- 2 heures garanties*

* Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'entente 2023-2028
  - Rémunération du personnel SUPPLÉANT OCCASIONNEL 6-7.03 EN

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Pour obtenir un contrat ou un remplacement avant d'être sur la liste de priorité

- Vous faire connaître par les directions (stage, suppléance)
- Onglet emploi du site internet du CSSVDC
- Foire à l'emploi après les séances d'affectation

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

On vous offre un remplacement

- **Non prédéterminée qui devient de plus de 10 jours***
  - 10 premiers jours = suppléance
  - À partir du 11e jour (rétroactif au 1er jour) = À l'échelon
  - Après 1 mois = contrat
- **Prédéterminé entre 11 jours et un mois = payé à l'échelon dès le jour 1***
- **Prédéterminé de plus d'un mois = contrat dès le jour 1 (offert à la liste de priorité en premier)***

Une absence du suppléant*

- de **1 jour ou moins** pendant l'accumulation des 10 jours pour le paiement à l'échelon
- de **2 jours ou moins** pendant l'accumulation du 1 mois pour le déclenchement du contrat

n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation

Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'entente 2023-2028

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

On vous offre un remplacement (suite)

- **Un enseignant non légalement qualifié peut obtenir un contrat à temps partiel.**
  - L'employeur doit demander une tolérance d'engagement valide pour deux ans.
  - Les contrats ne peuvent pas mener à une inscription sur la LPE.
- **Certains contrats sont offerts même si la personne peut revenir sur son poste avec un préavis de 21 ou de 30 jours. Soyez vigilants!**
- **Dans les 30 jours, réception du contrat. À vérifier :**
  - La date de début et de fin;
  - Le pourcentage;
  - Le champ d'enseignement.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Ouverture de dossier complet

Connexion à la plateforme « Je m'engage »

- Curriculum Vitae;
- Diplômes (secondaire, cégep, université);
- Relevé de notes (secondaire, cégep, université). Il faut le relevé de notes avec le sceau officiel;
- Relevé de la passation du TECFÉE ou autre test de français reconnu;
- Brevet d'enseignement;
- Attestations d'expériences (si vous avez travaillé dans un autre CSS ou des domaines connexes à l'enseignement pour la FP);
- Spécimen de chèque.
- Remplir le formulaire de demande d'adhésion au SEHY – Annexe A

Il est de votre responsabilité de transmettre les documents officiels

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Questions?

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Classement dans l'échelle unique de traitement

Deux critères déterminent votre classement :

1. Vos années d'**expérience**
   - Important de faire parvenir au CSS vos attestations d'expérience
   - L'avancement d'échelon par expérience se fait à la première paie de l'année scolaire;
     - **Précaire:** 90 jours pour augmenter d'un échelon, ensuite vous augmentez d'un échelon pour chaque 135 jours travaillés.
     - **Poste**:155 jours en une année pour qu'une année d'expérience soit reconnue.

2. Votre **scolarité**
   - 17 ans de scolarité = brevet d'enseignant.
   - 18 ans de scolarité = 30 crédits de plus (possible d'être une technique).
   - 19 ans de scolarité = 30 crédits de plus que 18 ans de scolarité.

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Classement* (suite)

L'enseignant débute à l'échelon 1 s'il y a 16 ou moins de scolarité

À l'échelon 3 s'il a 17 ans de scolarité (+2)

À l'échelon 5 s'il a 18 ans de scolarité (+4)

À l'échelon 7 s'il a 19 ans de scolarité (+6)

À l'échelon 9 s'il a un doctorat (+8)

Échelon	À compter du 139e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	46 527	49 319	51 461	52 799	54 119	56 013
2	49 636	52 614	54 899	56 326	57 734	59 755
3	53 541	56 753	60 041	61 602	63 142	65 352
4	55 326	58 646	62 409	64 032	65 633	67 930
5	56 550	59 943	64 871	66 558	68 222	70 610
6	57 801	61 269	67 429	69 182	70 912	73 394
7	60 259	63 875	70 088	71 910	73 708	76 288
8	62 820	66 589	72 851	74 745	76 614	79 295
9	65 489	69 418	75 726	77 695	79 637	82 424
10	68 273	72 369	78 711	80 757	82 776	85 673
11	71 174	75 444	80 426	82 517	84 580	87 540
12	74 199	78 651	83 845	86 025	88 176	91 262
13	77 353	81 994	87 409	89 682	91 924	95 141
14	80 640	85 478	91123	93 492	95 829	99 183
15	84 066	89 110	94 994	97 464	99 901	103 398
16	92 027	97 524	100 246	102 857	105 432	109 121

* Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'entente 2023-2028

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Perfectionnement

- Remboursement des frais reliés aux crédits au prorata de votre pourcentage.
  - Dans les dernières années, remboursés au complet, étant donné un surplus du budget perfectionnement.
- La demande doit être envoyée au CSS chaque année pour les sessions de l'année en cours (ex. : automne 2023, hiver 2024 et été 2024 pour cette année, avant le 6 mai)
- Les crédits pour obtenir votre qualification légale en enseignement ne sont pas éligibles.
- 15 crédits en lien avec un champ, c'est suffisant pour être réputé qualifié dans ce champ.

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Relevé de paye

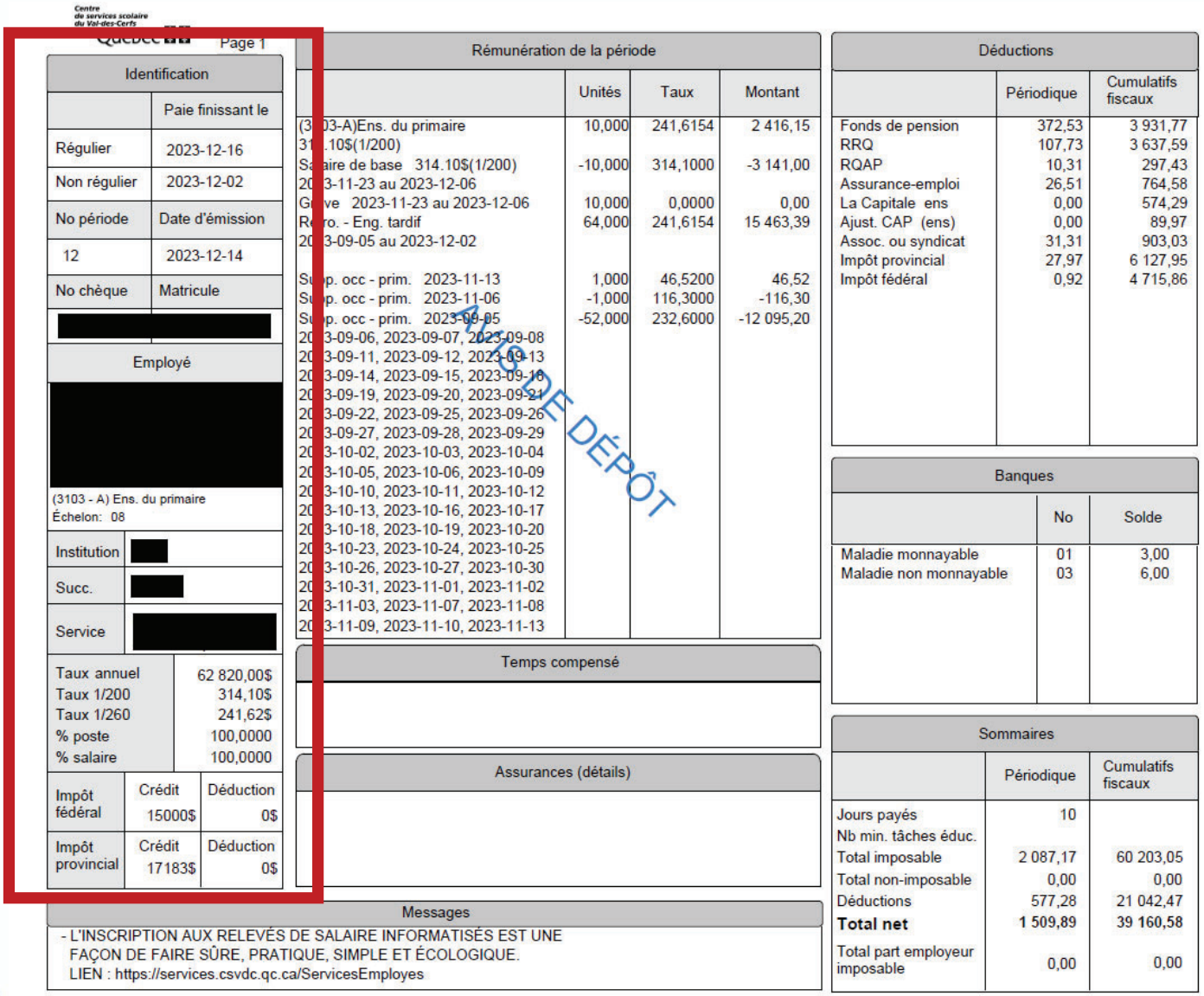

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Québec

Page 1

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[redacted]	

Employé

[redacted]

(3103 - A) Ens. du primaire
Échelon: 08

Institution	[redacted]
Succ.	[redacted]
Service	[redacted]

Taux annuel	62 820,00$
Taux 1/200	314,10$
Taux 1/260	241,62$
% poste	100,0000
% salaire	100,0000

	Crédit	Déduction
Impôt fédéral	15000$	0$
Impôt provincial	17183$	0$

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire	10,000	241,6154	2 416,15
314.10$(1/200)			
Salaire de base 314.10$(1/200)	-10,000	314,1000	-3 141,00
2023-11-23 au 2023-12-06			
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif	64,000	241,6154	15 463,39
2023-09-05 au 2023-12-02			
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08			
2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13			
2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16			
2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21			
2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26			
2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29			
2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04			
2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09			
2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12			
2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17			
2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20			
2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25			
2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30			
2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02			
2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08			
2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			

COPIE DE DÉPÔT

Temps compensé

Assurances (détails)

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Banques

	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Messages

- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.
LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Page 1

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[redacted]	
Employé	
[redacted]	
(3103 - A) Ens. du primaire Échelon: 08	

Institution	[redacted]	
Succ.	[redacted]	
Service	[redacted]	
Taux annuel Taux 1/200 Taux 1/260 % poste % salaire	62 820,00$ 314,10$ 241,62$ 100,0000 100,0000	
Impôt fédéral	Crédit 15000$	Déduction 0$
Impôt provincial	Crédit 17183$	Déduction 0$

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Identification

	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[redacted]	

Employé

[redacted]

(3103 - A) Ens. du primaire
Échelon: 08

Institution	[redacted]
Succ.	[redacted]
Service	[redacted]

Taux annuel	62 820,00$
Taux 1/200	314,10$
Taux 1/260	241,62$
% poste	100,0000
% salaire	100,0000

	Crédit	Déduction
Impôt fédéral	15000$	0$
Impôt provincial	17183$	0$

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10$(1/200) 2023-11-23 au 2023-12-06	-10,000	314,1000	-3 141,00
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif 2023-09-05 au 2023-12-02	64,000	241,6154	15 463,39
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08			
2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13			
2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16			
2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21			
2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26			
2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29			
2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04			
2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09			
2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12			
2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17			
2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20			
2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25			
2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30			
2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02			
2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08			
2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			

AVIS DE DÉPÔT

Temps compensé

Assurances (détails)

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Banques

	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Messages

- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.
  LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes

seby
CAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Rétro engagement tardif

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10$(1/200) 2023-11-23 au 2023-12-06	-10,000	314,1000	-3 141,00
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif 2023-09-05 au 2023-12-02	64,000	241,6154	15 463,39
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08			
2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13			
2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-18			
2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21			
2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26			
2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29			
2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04			
2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09			
2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12			
2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17			
2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20			
2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25			
2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30			
2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02			
2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08			
2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			

AU DE DÉPÔT

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Identification

	Paie finissant le
Régulier	2023-12-16
Non régulier	2023-12-02
No période	Date d'émission
12	2023-12-14
No chèque	Matricule
[redacted]	

Employé

[redacted]

(3103 - A) Ens. du primaire
Échelon: 08

Institution	[redacted]
Succ.	[redacted]
Service	[redacted]

Taux annuel	62 820,00$
Taux 1/200	314,10$
Taux 1/260	241,62$
% poste	100,0000
% salaire	100,0000

	Crédit	Déduction
Impôt fédéral	15000$	0$
Impôt provincial	17183$	0$

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
(3103-A)Ens. du primaire 314.10$(1/200)	10,000	241,6154	2 416,15
Salaire de base 314.10$(1/200) 2023-11-23 au 2023-12-06	-10,000	314,1000	-3 141,00
Grève 2023-11-23 au 2023-12-06	10,000	0,0000	0,00
Rétro. - Eng. tardif 2023-09-05 au 2023-12-02	64,000	241,6154	15 463,39
Supp. occ - prim. 2023-11-13	1,000	46,5200	46,52
Supp. occ - prim. 2023-11-06	-1,000	116,3000	-116,30
Supp. occ - prim. 2023-09-05	-52,000	232,6000	-12 095,20
2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08			
2023-09-11, 2023-09-12, 2023-09-13			
2023-09-14, 2023-09-15, 2023-09-16			
2023-09-19, 2023-09-20, 2023-09-21			
2023-09-22, 2023-09-25, 2023-09-26			
2023-09-27, 2023-09-28, 2023-09-29			
2023-10-02, 2023-10-03, 2023-10-04			
2023-10-05, 2023-10-06, 2023-10-09			
2023-10-10, 2023-10-11, 2023-10-12			
2023-10-13, 2023-10-16, 2023-10-17			
2023-10-18, 2023-10-19, 2023-10-20			
2023-10-23, 2023-10-24, 2023-10-25			
2023-10-26, 2023-10-27, 2023-10-30			
2023-10-31, 2023-11-01, 2023-11-02			
2023-11-03, 2023-11-07, 2023-11-08			
2023-11-09, 2023-11-10, 2023-11-13			

Temps compensé

Assurances (détails)

TALON DE DÉPÔT

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Banques

	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	1 509,89	39 160,58
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Messages

- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.
  LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	372,53	3 931,77
RRQ	107,73	3 637,59
RQAP	10,31	297,43
Assurance-emploi	26,51	764,58
La Capitale ens	0,00	574,29
Ajust. CAP (ens)	0,00	89,97
Assoc. ou syndicat	31,31	903,03
Impôt provincial	27,97	6 127,95
Impôt fédéral	0,92	4 715,86

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	3,00
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.		
Total imposable	2 087,17	60 203,05
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	577,28	21 042,47
Total net	**1 509,89**	**39 160,58**
Total part employeur imposable	0,00	0,00

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Ajustement 10 mois

- Chaque jour payé à 1/260^{e}, mais une année scolaire est de 200 jours.
- Ce n'est pas des vacances payées par le CSS, c'est de l'argent que vous vous mettez de côté à chaque paie.
- Les permanents reçoivent des paies aux deux semaines durant l'été aussi.
- Les précaires sous contrat à temps partiel ou plein reçoivent l'ajustement 10 mois sur la dernière paie de l'année et aussi pendant la semaine de relâche.
- Une paie contenant les montants des congés de maladie non utilisés est versée au début du mois de juillet.

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Assurance-emploi

- Possible d'être sur l'assurance-emploi durant la période estivale lorsqu'on n'a pas de promesse d'emploi pour l'an prochain.
- Attention à Noël et la relâche!

seby
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Assurances Collectives

- Adhésion obligatoire pour vous et votre famille si vous n'avez pas une autre assurance
- La couverture débute au début du contrat
- Le paiement des prestations se prend à même le salaire
- Vous demeurez couvert durant l'été et pour les 60 premiers jours de l'année scolaire suivante
- Pour connaître les différentes couvertures, consultez la section assurance du site internet du SEHY
    - Médicament et soins de santé
    - Salaire courte durée
    - Salaire longue durée

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Congés

Sous contrat - à la suppléance

- De maladie monnayable (6 max. au prorata du % du contrat)
  - Congés pour obligation familiale (10 dont les 6 premières sont prises dans la banque de congés de maladie monnayables, 4 sans solde)
  - Congés pour affaires personnelles
- De maladie non monnayable (6 à vie)
- Congés spéciaux :

À l'inclusion de la date du décès ou de la cérémonie.

  - Conjoint, enfant ou enfant de son conjoint (7 jours) (2 jours avec solde, 3 sans solde)
  - Père, mère, sœur et frère (5 jours) (2 jours avec solde, 3 sans solde)
  - Beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, petits-enfants (3 jours) (1 jour sans solde)
  - Déménagement (1 jour 1 fois par année)
  - Son mariage ou union civile (7 jours) (1 jour, le jour de l'événement)
  - Mariage ou union civile de son père, mère, frère, sœur, enfant (le jour de l'événement, sans solde)
  - Congés pour force majeure (3 jours/année, 1 jour à la fois)

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Tâche et information pratique

- Tâche éducative et autres tâches professionnelles. Certaines tâches sont par cycle, d'autres annualisées.
- C'est important de comptabiliser les heures faites pour les tâches annualisées.
- Voir, sur le site Web du SEHY, les fiches explicatives sur la tâche et l'outil de calcul qui sera mis en ligne pour l'année scolaire 2024-2025
- Autonomie professionnelle : vous êtes responsable de l'évaluation de vos élèves et des approches pédagogiques que vous choisissez. Tout en respectant les encadrements légaux (dont les normes et modalités de l'école), les pratiques peuvent être très différentes d'une classe à l'autre.
- 30 h de formation continue aux deux ans (article 22.0.1 LIP). Le nombre d'heures requises est calculé au prorata du nombre de jours de travail effectué.
  - Pas besoin d'être organisé par le CSS.
  - Lire un livre en lien avec l'éducation compte comme de la formation continue.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Questions ?

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Liste de priorité du secteur des jeunes

- Le 20 juin de chaque année, le CSS émet une liste provisoire de priorité. Le syndicat a alors dix jours pour faire les représentations appropriées au CSS.
- La mise à jour de la LPE se fait toujours le 30 juin.
- Seulement les enseignants légalement qualifiés peuvent être inscrits sur la LPE.
- Si un enseignant non légalement qualifié le devient, la date d'inscription sur la LPE sera celle du premier contrat obtenu au cours des deux années précédant immédiatement la période de référence.

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Liste de priorité (suite)

- Le CSS ajoutera les enseignants répondant aux critères suivants :
  - L'enseignant, **que le CSS décide d'inscrire**, qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de deux (2) années scolaires**, soit durant la période de l'année scolaire en cours et l'une des deux (2) années scolaires qui précèdent et qui a accumulé un minimum de **140 jours de travail** (équivalent à temps plein) sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon;
  - Sous réserve d'une **évaluation globale positive**, le nom de l'enseignant qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de deux (2) des trois (3) années scolaires précédentes** et qui a accumulé un minimum de **140 jours de travail** (équivalent à temps plein) sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon;
  - Sous réserve d'une **évaluation globale positive**, le nom de l'enseignant qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de trois (3) des quatre (4) années scolaires précédentes.**

- La date d'inscription correspond à la date du premier contrat effectué.
  - Recours possible entre le 20 et le 30 juin si vous pensez que vous auriez dû vous retrouver sur la liste et que vous n'y êtes pas.
  - À noter qu'une année scolaire fait 200 jours (180 jours de classe + 20 journées pédagogiques)

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Évaluation

- Avant d’être inscrit sur la liste de priorité, chaque enseignant devra passer par un processus d'évaluation par sa direction.
- L'enseignant pourra uniquement être ajouté à la liste de priorité « sous réserve d’une évaluation globale positive ».
- L'évaluation doit comporter une visite de la direction en classe et ne peut être basée sur le jugement d'une seule visite.
- Absence d'évaluation = évaluation positive.
- Pour faire l’objet d’une évaluation globale positive, l’enseignant doit avoir obtenu des évaluations positives qui représentent au moins 65 % du temps total de travail effectué sous contrat.
- Un comité de révision peut être formé au besoin.

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Mentorat (Annexe XLIX p. 367 EN)

- La participation de l'enseignante ou l'enseignant au programme local d'insertion professionnelle est obligatoire pour ses deux premières années scolaires d'enseignement; sa participation est par la suite volontaire.
- L'enseignante ou l'enseignant en insertion professionnelle se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles.
- L'accompagnement par une enseignante ou un enseignant mentor est offert en priorité à l'enseignante ou l'enseignant à temps plein ainsi qu'à l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui travaille à plein temps pendant une année scolaire complète.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Séances d'affectation pour l'année scolaire 2024-2025

Séance d'affectation Liste de priorité **Primaire**	Mercredi 10 juillet 2024 ~~ou~~ ~~Mercredi 14 août 2024~~	**8 h 30** Insatisfaits **9 h 30** Orthopédagogie **10 h 15** Anglais Musique Art dramatique Francisation **(primaire et secondaire)** **11 h 00** Éducation physique **13 h 00** Préscolaire et primaire	J.-H.-L.
Séance d'affectation Liste de priorité **Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)**	Jeudi 11 juillet 2024 ~~ou~~ ~~Jeudi 15 août 2024~~	**13 h 00** Insatisfaits **13 h 30** Liste de priorité	TEAMS

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

CHAMP I- Discipline II (adaptation scolaire)				
Noms	**Info**	**Disc.**	**Ancienneté au 30 juin 2023 (estimée)**	**Date d'inscription**
Beaulieu Marianne		II	2 ans et plus	2017-05-04
Lauzière Vicky		II	2 ans et plus	2017-12-14
Raymond-Beaudoin Laurence		II	2 ans et plus	2018-04-20
De Longue Épée Christine		II	2 ans et plus	2018-09-17
Sirois Sara-Maude		II	01-99,00	2019-02-11
Ménard Sarah-Maude	ND	II	2 ans et plus	2019-08-23
Falcimaigne Kim		II	2 ans et plus	2019-08-23
Séguin Émilie		II	2 ans et plus	2019-08-23
Massé Karine		II	01-177,99	2019-08-23
Correia Thaly		II	2 ans et plus	2020-08-25
Pelletier Audrey		II	2 ans et plus	2020-08-25
Quirion Amélie		II	2 ans et plus	2020-12-01
Moreau Marie-Ève		II	2 ans et plus	2021-08-25
Thibault Yann		II	01-188,05	2021-08-25
Labranche Camille		II	01-175,09	2021-08-25
Beaudry Vincent		II	01-117,43	2021-08-25
Clément Sandra		II	01-96,47	2021-08-25
Siminski Laurianne		II	01-172,12	2021-10-04
Bernard Sabrina		II	01-18,59	2022-01-05

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Séance d'affectation

E1- Contrat régulier temps plein	E2- Contrat régulier à statut particulier*	E3 – Contrat à temps partiel
Connus au 1er octobre de l'année 2024-2025		
• Tâche fixe à 100% • Permanence obtenue après 2 années complètes de service continu. • Choix de tâche par ancienneté dans l'école • Possibilité de mouvement volontaire après 3 ans • Accès aux congés sans traitement • Paies étalées durant l'été • Suspension possible du congé de maternité durant l'été • Sans conséquence en cas de refus	• Tâches à 100% construites avec: ✓ Remplacements d'enseignants absents pour toute l'année scolaire ✓ Combinaisons de remplacements à moins de 100% ✓ Suppléance • Tâche peut varier en cours d'année • Permanence obtenue après 2 années complètes de service continu. • Priorité sur la tâche lorsqu'elle est renouvelée • Possibilité de mouvement volontaire • Paies étalées durant l'été • Suspension possible du congé de maternité durant l'été • Sans conséquence en cas de refus	• Remplacement à % variable pour une durée variable • Possibilité de combiner plusieurs remplacements dans la même école (80%) ou dans des écoles différentes • Paiement de l'ajustement 10 mois en un seul versement • Coupure du lien d'emploi à la fin du contrat • Radiation possible de la liste en cas de refus

* Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'entente 2023-2028

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Que se passe-t-il après la séance ?

- Aucun mouvement (physique) ne sera permis après le 8 août.
- Les contrats E1et E2 seront offerts selon la liste de priorité d'emploi jusqu'au 1er décembre.
- Vous devez garder le contrat choisi, à moins que l'on vous offre un statut supérieur.
- Remplir sa fiche de disponibilité si vous n'avez pas pris de contrat lors de la séance ou si votre contrat se termine en cours d'année.
- Si un contrat de plus de 60% devient disponible dans l'une des écoles sélectionnées, vous devez l'accepter, sans quoi vous serez radié de la liste de priorité.

* Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'entente 2023-2028

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Questions ?

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA